

Séance du 04 novembre 2021



Procès-verbal

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PIEDVACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 29 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation : 29 octobre 2021

Présents : M Bernard PIEDVACHE, Mme Sylvie BROUCK, M. Hubert GUINARD, Mme Éliane BERTHELOT, Mme Hélène BRIGNOU, Mme Cécilia CLAPIER, M. Vincent GUILLEUX, Mme Pauline REQUINTEL, M. Anthony ROUAULT, Mme Carole THOUAULT, M. Frédéric GARCIA, M. Olivier LUCE, M. Bernard DANIEL, Mme Catherine KINDROZ, Mme Carole HEMERY, M. Olivier DAVENEL, M. Pascal GRELICHE.

Excusés : M. Michel THOUAULT, Mme Méлина LEFEUVRE

Pouvoirs : Mme Catherine KINDROZ (pour M. Michel THOUAULT), Mme Cécilia CLAPIER (pour Mme Méлина LEFEUVRE)

Secrétaire : M. Bernard DANIEL a été élu secrétaire



Monsieur le Maire donne lecture du PV de la séance du 07 octobre 2021. Aucune remarque n'est formulée.



**129-2021 Administration générale : Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35 pour les collectivités de moins de 20 agents : Avenant.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 03 octobre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et passera à 5,72%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ACCEPTER le dont-acte au contrat CNRACL passé entre le CDG35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG35 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document afférent à ce dossier.**

**130-2021 Administration générale : Communauté de communes : attribution de compensation.**

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 5 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/125/MaL du 12/10/2021 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été profondément modifié dans le cadre des discussions de la loi de finances pour 2020.

À compter de 2021, les DSC devront respecter les règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Parmi les nouveautés, plusieurs évolutions méritent une attention particulière :

- les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe,
- les critères de droit commun ci-dessus sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité,
- les critères supplémentaires « librement » choisis doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes » (sans que ceux-ci ne dépassent individuellement le seuil de pondération des critères obligatoires cités précédemment).

La mise en œuvre des modalités de calcul va impacter à la baisse ou à la hausse les DSC des communes.

Il est proposé de neutraliser les effets de la réforme sur la base des données de la 1ère année de la mise en œuvre, par une révision libre des attributions de compensation versées aux communes. Ainsi les communes qui verraient DSC diminuer en 2021, auront une augmentation du même montant de leur attribution de compensation et inversement. Le montant des attributions de compensations (sauf transfert ou restitutions de charges ou nouvelle révision libre) serait à nouveau figé au niveau du montant 2021 après révision libre.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges, le Conseil Communautaire, réuni le 12/10/2021, à l'unanimité a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation.

	<b>POUR MEMOIRE ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020</b>	<b>EVALUATION LIBRE</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 FIXEE LIBREMENT</b>
BLERUAIS	83,06	1 390	1 473,06
BOISGERVILLY	58 239,52	-126	58 113,52
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	49 945,21	5 313	55 258,21
LE CROUAIS	10 859,75	-2 526	8 333,75
GAEL	26 029,28	-1 241	24 788,28
IRODOUER	13 322,88	-11 317	2 005,88
LANDUJAN	6 937,36	471	7 408,36
MEDREAC	112 381,92	347	112 728,92
MONTAUBAN	981 150,80	29 112	1 010 262,80
MUEL	23 913,05	-4 007	19 906,05
QUEDILLAC	44 782,67	2 387	47 169,67
SAINT MALON SUR MEL	7 932,17	-6 367	1 565,17
SAINT MAUGAN	-517,95	-1 314	-1 831,95
SAINT MEEN LE GRAND	524 898,46	-7 175	517 723,46
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 297,00	1 884	17 181,00
SAINT PERN	242 944,89	-7 471	235 473,89
SAINT UNIAC	10 878,84	542	11 420,84
<b>TOTAL</b>	<b>2 129 078,91</b>	<b>-98</b>	<b>2 128 980,91</b>

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER la fixation libre des attributions de compensation telle qu'exposé ci-dessus ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document afférent à ce dossier.**

**131-2021 Administration générale : SDE35 : Rapport annuel 2020.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit leur présenter le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif à l'exercice 2020 dressé par le Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE du rapport annuel d'activité Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'année 2020.**

**132-2021 Finances publiques : Tarifs 2022.**

Conformément aux propositions de la commission finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs communaux pour l'année 2022 et de les adopter tels que présentés dans l'annexe jointe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE les tarifs à appliquer pour l'année 2022 conformément à l'annexe jointe ;**
- **DIT que les tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

**133-2021 Marché public : Étude de faisabilité : Travaux de voirie Rue du Bois Coudrais : choix du maître d'œuvre.**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente les devis reçus.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Atelier Bouvier Environnement pour un montant de 5 945 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de retenir le devis de l'entreprise Atelier Bouvier Environnement pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation de travaux de voirie Rue du Bois Coudrais ;**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

**134-2021 Urbanisme : ZAC de Brocéliande – Tranche n°1 : Vente du lot n°29.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 août 2020 ;

Vu que la commune n'est pas soumise à l'avis des domaines ;

Vu la délibération n°13-2020 en date du 06 février 2020 portant fixation du prix de vente des lots pour la tranche n°1 ;

Vu la délibération n°7-2021 en date du 06 mai 2021 portant acte de dépôt des pièces et acte de vente ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les lots tels que présentés dans le tableau suivant :

N° LOT	SUPERFICIE M <sup>2</sup>	PRIX DE VENTE	NOMS ACQUEREURS
29	406	36 540 €	ASSELIN-GOUJON Adrian

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de vendre le lot n°29 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente sous seing privé ;**
- **DECIDE que les frais afférents sont à la charge des acquéreurs ;**

- **DECIDE** que l'étude Mes EON et PINSON est chargée de l'établissement des frais notariés pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

**135-2021 Administration générale : Décisions prises par délégation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°99-2020 en date du 03 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par délégation telles que présentées en pièce jointe.



**Questions diverses**

- Réfection du terrain de foot :

Monsieur GUINARD présente au conseil municipal les devis reçus pour la réfection du terrain de football. M. GRELICHE questionne sur la possibilité de réaliser un diagnostic du terrain afin de bien appréhender les travaux à réaliser : réfection totale ou juste défeutrage/scalpage/décompactage/semi. La mise en œuvre d'un arrosage n'est pas privilégiée. Le devis pour l'éclairage n'est toujours pas reçu. Le fonctionnement des drains est soulevé. Le changement de la main courante n'est pas retenu, la question de son maintien sur l'ensemble du terrain est posée.

- Délaissé de voirie Rue des Peupliers :

Monsieur le Maire présente la demande faite par Mme MESNIL d'acquérir le délaissé de voirie bordant sa propriété et précise que les frais de notaire et de géomètre sont sa charge. Le conseil municipal donne son accord de principe.

- Maquette du site internet :

Madame CLAPIER présente la maquette du site internet. M. GARCIA propose de faire ressortir les entreprises avec un accès rapide et de coupler Boisger'info et Boisgervillien. Le conseil municipal donne son accord. M. GARCIA sollicite la modification du logo de la commune. Il est indiqué que cette question avait été soulevée lors des 1<sup>ères</sup> réunions de travail et que le choix de la commission avait été de garder le logo actuel en modifiant les couleurs. La création d'un nouveau logo pour faire l'objet d'un projet citoyen dans les années à venir.

- Liaison douce entre Boisgervilly et la gare ferroviaire de Montauban de Bretagne :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Maire de Montauban de Bretagne a indiqué que la création de cette liaison douce ne fait pas partie de son programme de campagne et que la commune souhaite qu'un tel programme soit porté par la communauté de communes en raison de la récente prise de compétence mobilité. Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité auprès de la communauté de communes la réalisation d'une étude pour la mise en place d'une signalisation sur la VC110 pour la sécurisation des cyclistes empruntant cette voie.

- Divers :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il se rendra à l'école 22/11/2021 pour la présentation du CMJ. Un courrier sera envoyé un élève de l'école privée de Montauban de Bretagne pour la présentation du dispositif.

Monsieur le Maire indique que la collectivité financera l'adhésion de l'école au dispositif sport école afin de favoriser la pratique sportive et les rencontres « inter école ».

- Réunions :

Commission urbanisme :

le 01/12/2021 à 18h30

Visite crêpe de Brocéliande :

le 02/12/2021 à 18h00

Conseil municipal :

le 09/12/2021 à 19h30

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h30**  
**Le Maire,**  
**Bernard PIEDVACHE.**